



COMPTE RENDU DU Conseil Municipal du 25 JANVIER 2018 à 8H00

PRESENTS : M. Nicolas RUBIN, Maire, M. Franck MARCHAND, Mme Michèle TOCHET, Mme Monique MAXIT Adjoints.

Mmes, Karine BERTHET, Gabrielle DAVID, Nicole MOUTHON, Catherine ROQUIGNY
Conseillères municipales,

MM. Frédéric DAVID, Gérard MAXIT, Dominique VUARAND, Conseillers municipaux

PROCURATION :

M. Kévin MICHEL donne procuration à M. Franck MARCHAND

M. Jérôme BUTTOUDIN donne procuration à M. Nicolas RUBIN

Mme Aline PLOTON donne procuration à Mme Karine BERTHET

Avant de commencer la séance, M. le Maire a demandé au Conseil de rendre un dernier hommage républicain à Philippe Charbonnel, 2e adjoint, et cher collègue trop tôt disparu, en observant une minute de silence.

M. Gérard MAXIT a été désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017.

➔ *A l'unanimité le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 11 décembre 2017.*

2. AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION N°01-0118 – APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE – INTERCOMMUNALITE

M. le Maire informe le Conseil que le rapport de la CLECT a été approuvé à la majorité qualifiée des communes de la CCPEVA. De plus, le conseil communautaire réuni le lundi 11 décembre 2017 a entériné les montants définitifs des attributions de compensation des communes.

Dans le rapport CLECT, que le conseil municipal avait adopté lors de la séance du 9 octobre 2017, il était convenu d'une évaluation des charges dérogatoire pour la compétence « assainissement », en ce qu'elle ne fera l'objet d'une retenue sur 3 ans sur l'attribution d'un montant de 167 417 € jusqu'en 2019 puis en 2020, la Communauté de Communes restituerait cette retenue à la commune portant ainsi le montant de l'AC à 1 168 352 € contre 1 000 935 € de 2017 à 2019. Ce procédé devant permettre au service assainissement intercommunal d'atteindre l'équilibre financier par ses recettes propres. Pour rendre définitives ces modalités de calcul, le Conseil doit de nouveau délibérer après la Communauté de Communes.

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve le montant d'attribution compensatoire tel qu'exposé ci-dessus et le reversement dès 2020 de la bonification.*

DELIBERATION N°02-0118 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR A L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 4 février 2016, le conseil a fait connaître son intention de s'opposer à la perception de la taxe de séjour intercommunale sur son territoire dès lors qu'elle sera instituée. En effet, l'article L 5211-21 du CGCT prévoit qu'une commune ayant préalablement institué la taxe peut, par délibération contraire à celle de l'EPCI, s'opposer à la perception de la taxe au niveau intercommunal dans un délai de 2 mois suivant la publication ou l'affichage de la délibération intercommunale.

Le conseil communautaire a, lors de sa séance du 18 septembre 2017, approuvé le principe d'instauration d'une taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2019 sans toutefois arrêter les dates de perception, ni les tarifs de ladite taxe sur le territoire intercommunal.

A titre de précaution, il est souhaitable par cette délibération de réaffirmer le souhait de la commune de Châtel de s'opposer à la perception de la taxe intercommunale sur son territoire et le conseil sera appelé à délibérer de nouveau quand le conseil communautaire aura définitivement arrêté les tarifs, période de perception etc. La vigilance devra donc rester de mise.

➔ A l'unanimité, le Conseil décide de réitérer son souhait d'opposition à la perception de la taxe de séjour intercommunale sur son territoire.

DELIBERATION N°03-0118 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

M. le Maire expose que suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et sur la base des articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du CGCT, la commune a mis en place la commission de contrôle financier chargée d'établir un rapport sur chaque contrat de délégation de service public ayant des recettes supérieures à 75 000 €, y compris les contrats de partenariat.

Trois contrats sont concernés par ce contrôle :

- Le contrat de partenariat relatif au centre aquatique
- Le contrat de délégation de SP pour l'exploitation commerciale du centre aquatique
- Le contrat de délégation de SP pour l'exploitation commerciale du domaine skiable

Les rapports seront annexés aux comptes de la commune.

La commission de contrôle a été réunie le 22 janvier 2018, elle est assistée d'un cabinet financier pour l'aider à analyser plus finement les comptes de chaque délégataire et l'équilibre économique du contrat en vue éventuellement de réajuster par voie d'avenant les conditions financières des contrats.

En synthèse, il ressort du rapport les éléments suivants :

1/ Pour le Contrat de Partenariat centre aquatique :

L'analyse des rapports 2014, 2015 2016 est délicate en l'absence d'une documentation financière transparente c'est-à-dire plus détaillée et des rapports annuels également plus complets avec un détail par année des différents loyers et sous loyers.

Les informations financières disponibles le sont sous une forme différente des annexes du contrat. Ce sont des points qu'il faudra revoir avec le partenaire pour permettre une lecture plus aisée des comptes et des rapports annuels. Un courrier sera fait en ce sens.

L'analyse des rapports permet cependant d'identifier que le Partenaire réalise des résultats conformes à ses prévisions 3 ans après la mise en service de l'équipement.

Le taux de rendement interne s'élève à 3.81 % et le taux de rendement des actionnaires à 11 % ce qui correspond à la moyenne des taux pratiqués sur ce type de contrat à cette période.

L'analyse attire enfin l'attention de la commune sur le solde GER et sa bonne consommation en accord avec la collectivité afin de veiller au bon niveau d'entretien du bâtiment.

2/ Pour le contrat de délégation de SP du centre aquatique :

La rentabilité commerciale moyenne du délégataire sur la durée du contrat s'élève à 2,36 %, ce qui représente une rentabilité modeste pour un contrat de ce type, où les niveaux de rentabilité s'affichent plus généralement autour de 3,5%.

Le coût net pour la commune s'élève à 189 000 € par an, sorte de subvention d'équilibre, intégrant l'eau, la fourniture chaleur et la compensation pour contraintes de service public payées par la commune déduction faite de la redevance domaniale payée par le délégataire. C'est un élément qui sera revu dans la prochaine négociation contractuelle pour réduire le coût à la collectivité.

D'ailleurs le rapport attire l'attention sur certaines charges qui semblent élevées (charge de siège, de communication et autres frais non détaillés) et qui pourraient constituer des marges de manœuvre intéressante pour diminuer le coût à la collectivité dans le prochain contrat. La commune n'ayant pas de recul à l'époque de la première négociation, elle n'était pas forcément en position de force pour négocier au mieux son contrat. Ce qui sera différent avec le recul de 5 ans sur la vie commerciale de cette activité.

Il est relevé un écart important entre le résultat du délégataire indiqué dans le rapport annuel et celui indiqué dans le rapport comptable, le rapport annuel du délégataire présentant un résultat inférieur de 17 000 €. Les comptes sociaux et les comptes présentés dans le rapport annuel présentent des incohérences qu'il faudra faire corriger par le délégataire.

Enfin, le délégataire ne fournit pas la liste des investissements réalisés chaque année ni un comparatif détaillé entre le prévisionnel et le réalisé. La somme annuelle consacrée est en deçà de celle prévue au contrat.

Ces points d'amélioration seront donc soulevés par courrier auprès du délégataire.

3/ Pour le contrat de délégation des remontées mécaniques :

Ce contrat a 2 particularités : de ne pas avoir de compte d'exploitation prévisionnel ce qui rend difficile son analyse financière et d'avoir beaucoup évolué sous l'effet de 14 avenants.

Cependant par l'avenant 14, un compte d'exploitation prévisionnel jusqu'en 2019 a été fourni intégrant tous les travaux réalisés. L'analyse de ce CEP démontre cependant qu'il doit être revu pour s'étendre sur la période du contrat soit jusqu'en 2026. Ce sera un point de progrès à solliciter auprès du délégataire.

Les données des rapports annuels sont conformes aux comptes sociaux du délégataire.

Enfin, l'exercice 2016 s'est soldé par une rentabilité commerciale élevée (3,36% soit 794K€ de résultat net). On notera que cette rentabilité est croissante sur la période observée (avec une rentabilité moyenne de 2,68%). L'exercice 2016 apporte un éclairage sur la forte dépendance des résultats de la DSP à la performance de commercialisation (fréquentation), les dépenses de gestion présentant un profil plus linéaire donc maîtrisé.

→ A l'unanimité, le Conseil a pris acte du contenu des rapports de la commission de contrôle pour les exercices 2014-2015 et 2016.

3. AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION N°04-0118 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU REGLEMENT DE MEDIATION DANS LE CADRE DES ACQUISITIONS FONCIERES POUR LA SOURCE DU MEURBA

Dans le cadre des négociations foncières, en vue du captage de la source du Meurba, engagées depuis quelques années et pour tenter de trouver un accord satisfaisant pour les parties en cause, il est avéré la nécessité d'engager une médiation entre la commune et la famille Rubin, impactée par l'instauration du périmètre immédiat et par le captage de la source ayant sa résurgence sur ses terrains. Lors d'une réunion en mairie le 6 décembre dernier, la famille a donné son accord oralement sur cette médiation et la commune a saisi le centre interprofessionnel de Médiation et d'Arbitrage (CIMA).

M. le Maire expose qu'étant de la famille concernée par le différend, il se retire de la séance pour ne pas prendre part aux débats ni part au vote sur le sujet, ni même part à la médiation. Il charge en conséquence le 1^{er} adjoint de mener les débats sur ce sujet et ce jusqu'à la résolution du différend. M. le Maire sort de la salle du Conseil municipal.

M. Marchand informe le conseil que la médiation est un processus amiable qui organise l'intervention d'un tiers indépendant (nommé par le CIMA en fonction de ses compétences) et impartial. Son rôle est d'aider les parties à élaborer dans un esprit d'équité et de loyauté les solutions permettant de mettre fin aux différends, contestation, litige, marquant un désaccord quelle qu'en soit l'origine, la nature ou les conséquences.

Pour mener à bien cette mission, le Conseil Municipal doit :

- se prononcer par un vote sur le principe de la médiation, (objet de la présente délibération)
- accepter le règlement de médiation dont un exemplaire ci-joint est produit, (objet de la présente délibération)
- signer la convention de médiation si la procédure de médiation aboutit (ce sujet sera soumis à l'approbation du Conseil municipal ultérieurement)

Considérant l'intérêt général pour la collectivité de mener à bien les discussions avec les parties en cause, il est proposé de prendre en charge le coût intégral de la médiation qui sera à régler auprès du CIMA. A titre indicatif, le coût par intervention du médiateur hors frais et débours s'élève à 200 € HT.

Il est rappelé que M. le Maire ne sera pas présent et ne prendra pas part au vote.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve le principe d'une médiation et sa prise en charge financière afin de trouver une solution amiable au différend qui l'oppose à la famille Rubin dans le cadre du dossier de captage de la source du Meurba. Compte tenu des liens de parenté entre M. le Maire et la partie adverse et bien que les intérêts du Maire se confondent avec les intérêts de la généralité des habitants, M. le Maire se dessaisit du dossier pour missionner M. Marchand à mener la procédure. Le Conseil autorise à ces fins M. Marchand à signer tous les actes utiles au lancement de cette procédure de médiation.

DELIBERATION N°05-0118 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT 2 AVEC L'ENTREPRISE POMA – LIAISON INTERDOMAINE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les adaptations apportées dans le cadre du déroulement de l'opération avec l'entreprise POMAGALSKI :

- Les prestations topographiques supplémentaires liées au retard des opérations de déboisement
- La fourniture de matériel supplémentaire pour le décâblage des balanciers
- La fourniture et pose de détecteurs incendie et d'une liaison fibre optique entre les gares des deux appareils à Vonnès
- La réparation du réducteur dans le cadre de l'option 01

Montant du marché de base	2 498 000.00 € HT
Montant avenant n°1 (suivant détail en annexe)	49 764.00 € HT
Montant marché de base + avenant n° 1	2 547 764.00 € HT

Pourcentage augmentation du marché : 1.99 %

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve cet avenant et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout document utile à cet effet.

DELIBERATION N°06-0118 – MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY

M. le Maire expose qu'il a reçu du bâtonnier de l'ordre des avocats de Thonon une lettre exposant la réforme de la carte judiciaire et ses impacts concrets sur le service public de la justice notamment dans notre département, à savoir la suppression de la cour d'appel de Chambéry par la fusion avec celle de Lyon et la suppression du TGI de Thonon par le regroupement de la justice au niveau d'Annecy.

Face à cette réforme, il propose de soumettre au Conseil le vote d'une motion de soutien dont le texte est le suivant :

Le Conseil :

- proteste énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d' Appel de Chambéry, dont le maintien est garantie par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoies et Chambéry, un droit intangible ;
- demande que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis ;
- se prononce pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon les Bains, en tant que juridiction de plein exercice ;
- sollicite que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort ;
- dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à MM. Les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. Les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie et à tous autres auxquels la Municipalité jugera opportun de le communiquer ;
- Charge M. le Maire de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus ; auxquels il convient d'ajouter M. le Président du Conseil Régional et M. le Président du Conseil Départemental à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité.

➔ A l'unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur le texte de cette motion de soutien.

4. ENVIRONNEMENT et AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DELIBERATION N°07-0118 – DELIBERATION DE LANCEMENT DE LA REVISION DU PLU

M. le Maire expose que cette démarche répond à un double objectif lié aux contraintes réglementaires et enjeux stratégiques locaux :

- 1) La mise en conformité du document existant, approuvé le 26 juin 2012, avec la réglementation en vigueur et plus particulièrement avec la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) de 2010 et la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) de 2016.
- 2) L'adaptation du document actuel au contexte local et à la stratégie de développement à moyen terme de la commune.

Lors de la réunion du 22 janvier dernier, une réunion de travail a eu lieu et il a été défini les grands objectifs de la démarche :

- Favoriser une stratégie d'aménagement de l'espace permettant le développement de l'activité touristique dans le respect du caractère identitaire de la commune où l'agriculture et les espaces naturels tiennent une place prépondérante ;
- Préserver et valoriser les activités agricoles existantes et potentielles ;
- Préserver et mettre en valeur la qualité architecturale du territoire communal en cohérence avec l'architecture vernaculaire ;
- Préserver les équilibres écologiques et paysagers du territoire communal ;
- Intégrer au document d'urbanisme les projets communaux de réaménagement du pied de piste du Linga et du centre station (construction d'un équipement multifonctionnel/centre des congrès) ;
- Adapter et amender le règlement existant pour une meilleure prise en compte des objectifs de développement de la station, notamment pour favoriser l'émergence de projets à haute qualité architecturale ;
- Favoriser et développer la construction de logements destinés à l'habitat permanent et aux travailleurs saisonniers ;
- Favoriser le développement et la production d'hébergements marchands (« lits chauds ») ;
- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le SCOT du Chablais en cours de révision ;
- Améliorer et développer le réseau viaire communal pour le rendre cohérent avec le développement récent de la station en favorisant et développant le recours aux moyens de déplacement « doux » ;
- Etudier le déplacement du cimetière communal

Le Maire rappelle également que les modalités de la concertation doivent être définies le plus précisément possible et pourraient comprendre :

- Des articles réguliers dans le bulletin municipal après chaque étape de l'élaboration du document (Diagnostic, P.A.D.D, orientations d'aménagement et de programmation, zonage, Règlement ...)
- la tenue de deux (ou 3) réunions publiques d'information,
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.
- La mise à disposition des documents d'étude sur le site Internet de la commune

Il précise également que l'Association des Résidents de Châtel a demandé l'agrément au Préfet pour être associée aux débats.

Il indique que la révision pourrait se dérouler selon le calendrier suivant :

Phase	Durée	Echéance indicative
1 - Diagnostic de territoire de la commune et état initial de l'environnement	4 mois	30/05/2018

2 - Elaboration du PADD	2 mois	30/07/2018
3 - Elaboration du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation	6 mois	30/01/2019
5 - Arrêt du projet de PLU	2 mois	30/03/2019
6 - Consultations / Approbation / Contrôle de légalité	6 mois	30/09/2019
Total	20 mois	30/09/2019

→ A l'unanimité, le Conseil approuve le lancement de la procédure de révision du PLU.

5. INFORMATIONS

A. Déclarations d'intention d'aliéner traitées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire.

- 1/ Terrain : Parcelles A2257, 2738, 3885 et 3886,
Situées 444 route de la Béchigne (copropriété le clos des Oursons)
Nature du bien : Appartement de 44.52 m²
- 2/ Terrain Parcelles A 1007, 1008 et 3599, situées 1100 route du Linga (copropriété Bois Colombes)
Nature du bien Appartement de 68.10 m² - volume à aménager
- 3/ Terrain Parcelle A 3795, 3799 et 2715 en partie, situées 1262 route de la Béchigne
Nature du bien Chalet de 176m² sur un terrain de 983 m²
- 4/ Terrain Parcelle A1007, 1008 et 3599, situées 1100 route du Linga (copropriété Bois Colombes)
Nature du bien Appartement de 74,90m² - volume à aménager
- 5/ Terrain Parcelle A 4475, située Chemin sous Vannes
Nature du bien Chalet de 141 m² sur un terrain de 1149m²

B. Décision du Maire prise dans le cadre des délégations données par le Conseil

- Décision du Maire n°2017-024 relative à la tarification de produits vendus à la Vieille Douane (BD)
- Décision du Maire n°2017-025 relative à la désignation de Maître Pantel pour assurer la défense des intérêts de la commune contre la SNC les Soldanelles – paroi provisoire soutenant la route départementale en agglomération.

C. Informations diverses

M. le Maire fait un point sur la situation de l'hôpital de Thonon notamment suite à son intervention en tant que Président de l'ADM74 auprès de la ministre de la Santé.

Les débats étant terminés, M. le Maire lève la séance à 9h00.

Le secrétaire de séance, Gérard MAXIT

Nicolas RUBIN
M. le Maire

Affiché le 01/02/2018 7/7
à rendre exécutoire
le 01/02/2018